

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

D-Fense Capital Ltée

Interdit à D-Fense Capital Ltée, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 septembre 2006 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 6 février 2007.

Igloo Vikski Inc.

Interdit à Igloo Vikski Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et de son rapport de gestion intermédiaire pour la période terminée le 30 septembre 2006 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 5 février 2007.

Igloo Vikski Inc.

Interdit à Igloo Vikski Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires ainsi que son rapport de gestion intermédiaire pour la période terminée le 30 novembre 2006 conformément au Règlement 51-102.

Cette décision annule et remplace la décision n° 2007-MC-0231 prononcée le 5 février 2007.

L'interdiction est prononcée le 6 février 2007.

Industries Malette Inc.

Interdit à Industries Malette Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 2 février 2007.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.